

Décision du Président n°2026-04 du 01/06/2026

Portant sur le renouvellement d'adhésion de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 à l'association pour Association Française de l'Éclairage (AFE)

Le Président de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération 2020-02B du 12 février 2020 actant l'adhésion du Syndicat à l'association AFE, et les suivantes actant le renouvellement d'adhésion du Syndicat à l'association AFE pour chaque année ;

Vu la délibération 2026-35CS TE05 en date du 22 mai 2026 par laquelle le comité syndical autorise au Président, au nom du Syndicat, le renouvellement de son adhésion aux associations dont il est membre.

Considérant que l'Association Française de l'Éclairage a pour but de diffuser le savoir et le savoir-faire de l'éclairage auprès du grand public, des collectivités et des entreprises.

Considérant que l'AFE met à la disposition des Collectivités plusieurs fiches synthétiques concernant la gestion et la maintenance de leur parc d'éclairage public.

DECIDE

Article 1 : de signer le renouvellement d'adhésion de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 à l'association AFE.

Article 2 : de dire que les crédits sont prévus au budget 2026.

Article 3 : de charger Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Comptable public de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de dire que la présente décision :

- sera transmise au contrôle de légalité et qu'il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion.
- peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

